



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

AR09059DGER

ARRÊTÉ du 31 août 2009

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours D ENITA de la session de 2009 d'entrée directe en deuxième année des formations d'ingénieurs de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (cursus sciences et techniques agronomiques) et de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1 et R 812-25 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2000 fixant les modalités d'admission d'élèves aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, à l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et à l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 juin 2004 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2008 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session 2009 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 fixant pour la session 2009 la composition du jury du concours d'admission en deuxième année de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) et de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (concours D ENITA) ;

Vu le procès verbal de la délibération d'admission du jury du concours commun dit concours D ENITA, session 2009, en date du 17 juin 2009,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours D ENITA de la session de 2009 d'entrée directe en deuxième année des formations d'ingénieurs de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) (cursus sciences et techniques agronomiques) et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 juin 2000 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRENOMS	RANG
FOURNIS	Yann	1
HOARAU	Stéphanie	2
AMOUSSOUGA	Monique	3
COURGEAU	Laure	4
BIZIEN	Guénaëlle	5
BARDEL	Damien	6
MIGNOT	Lénaïc	7
CHOQUEL	Claire	8
COLLOMBIER	Clémence	9
FONTAINE	Charline	10
CHAUMIER	Julia	11
POULIER	Wyllène	12
BORDIER	Quentin	13
ALLAMIGEON	Ludovic	14
JAWORSKI	Yann	15
ROGER	Elodie	16
ZIANI	El Mehdi	17
GESELL	Christophe	18
BINEAU	Julie	19
QUILLET	Julien	20
GONTHIER	David	21
BRAZZALOTTO	Delphine	22
ARNAUD	Sophie	23
HEBRARD	Camille	24

Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours D ENITA de la session de 2009 d'entrée en deuxième année des formations d'ingénieurs de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) (cursus sciences et techniques agronomiques) et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 30 septembre 2006 susvisé, est établie comme suit :

NOMS	PRENOMS	RANG
GOYET	Anne-Laure	25

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 31 août 2009

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Marion ZALAY